



Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier
Vice-président d'Una Voce.

55/ *l'Orate Fratres*, ses caractères.

« *Le prêtre a très vivement conscience... d'être tiré du sein de la collectivité et placé seul en face de Dieu comme le médiateur de celle-ci dans la prière sacrificielle.* » Ce propos de Jungmann (1) illustre fort bien le souci éprouvé par l'Église médiévale de réaliser pour *l'Orate fratres* un statut particulièrement solennel.

La portée de l'institution.

On a parfois quelque peine à s'en apercevoir aujourd'hui car la liturgie actuelle ne fournit plus en réalité qu'un schéma institutionnel restreint : celui d'une invitation à la prière que le célébrant, tourné vers les fidèles, adresse à ceux-ci. La pensée médiévale se voulait plus forte. Elle imposait à *l'Orate fratres* une véritable « place-charnière » entre les rites d'une offrande désormais achevée et une « action sacrée » imminente dont le premier moment serait devenu *l'Oratio super oblata*, couramment dénommée « secrète » pour des motifs qui seront à étudier.

Il fallait donc ajouter à la formule exprimée par le célébrant une ritualité solennelle qui hausse l'institution au degré d'une véritable « cérémonie » liturgique.

La ritualité.

Elle ne fut pas facile à établir. Il est de règle, en effet, que le célébrant ne peut s'adresser aux fidèles sans avoir préalablement baisé la pierre sacrée de l'autel, figure du Christ. Parce que sous une terminologie ou une autre, il transmet la paix du Christ au peuple de Dieu. Telle est la raison d'être, sur le plan rituel, du *Dominus vobiscum*. Or, dans la perspective où se place la religion médiévale pour *l'Orate fratres*, imposer au célébrant une « *conversio ad populum* » pour inviter les fidèles à prier pour lui, relèverait d'une hâte d'autant plus blâmable que le fondement du rite réside dans un motif personnel, atteinte à la fécondité du mystère sacrificiel : le peuple de Dieu n'a pas reçu la paix du Christ. Voilà pourquoi, au cours des siècles mé-

(Suite page 38)

Au jardin des liturgies romaines (suite)

diévaux, parut avant l'*Orate fratres*, un *Dominus vobiscum* préliminaire accompagné de son répons habituel. Et pour majorer la solennité du rite, il fut prescrit que la « *conversio ad populum* » du célébrant, à la différence du *Dominus vobiscum* qui ne se matérialise que par un demi-tour, s'accomplirait par un tour complet du *sacerdos* sur lui-même de telle sorte que, revenant vers l'autel, il se trouvât face au livre pour la lecture de la « secrète » (2). Ce geste rituel s'est maintenu jusqu'à nos jours.

« *Secreto* ».

Mais, lorsque le canon 56 de l'*Ordo romanus V* (X^e siècle) prescrivait : « *Et convertit se ad populum, dicens : Orate* », cela signifiait que le célébrant s'adressait aux fidèles à haute et intelligible voix. L'introduction d'un *Dominus vobiscum* préalable à l'*Orate* modifia cet usage. Durand de Mende, dans son *Rational* (XII^e siècle) écrit que le célébrant doit, *sub silentio*, dire *Dominus vobiscum*; ensuite *voce aliquantulum elevata : Orate*. Et d'après Hugues de Saint-Cher (XIII^e siècle), la fin de l'invitation sacerdotale se dit : *secreto*. Ainsi disparut l'ajout du *Dominus vobiscum* ! La question est cependant posée : la définition du terme « secret ».

L'*oratio super oblata* est appelée « secrète » et fait l'objet d'une double conception. Pour Bossuet, les oblats ont été « séparés » (du latin *secernere* d'où *secreta*) de l'excédent offert pour être la matière du sacrifice. Le Haut Moyen Âge apporte sa propre signification : *secreta*, ce sont toutes les prières qui se disent à voix basse afin, comme le précise l'*Ordo romanus XV* (n° 35), que nul, « *sauf Dieu et le célébrant, ne les entende* », autrement dit les prières d'ordre ministériel. Sous ce sens, le pape Innocent III désignait les prières incluses dans le *canon actionis* et l'oraison sur les oblats en faisait partie : le célébrant la disait donc à voix basse. L'*Orate fratres* est la porte ouverte à la *Prex eucharistica*. (à suivre)

François Pohier ●

(1) Jungmann, *Missarum sollemnia*, II 361, Aubier, 1957.

(2) La « *conversio ad populum* » s'effectue toujours à partir de la droite après le baiser à la pierre sacrée de l'autel.